

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT DEUX MARS
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **CH ST. BARTH REAL ESTATE HOLDINGS LLC**, société de droit étranger à Responsabilité Limitée dont le siège est à DELAWARE (19801) (ETATS-UNIS), 1209 Orange street, City of Wilmington, County of New Castle, non immatriculée au SIREN

Dûment représentée par Monsieur Mario LEJTMAN, agissant en sa qualité de gérant de la société CHROME HEARTS REAL ESTATE HOLDINGS LLC, agissant elle-même en sa qualité d'associé unique et de présidente de la société CH ST. BARTH REAL ESTATE HOLDINGS LLC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société

Agissant en qualité d'associé unique de :

La Société dénommée **3S**, Société par actions simplifiée au capital de 1500 €, dont le siège est à SAINT BARTHELEMY (ILE) (97133), 11 rue du bord de Mer et 10 rue du Général de Gaulle, Gustavia, identifiée au SIREN sous le numéro 837580034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario LEJTMAN.

La feuille de présence, dûment signée par les actionnaires, permet de constater la présence ou la représentation des actionnaires suivants :

- Sont présents : tous les associés
- Sont représentés : néant

Total des actions présentes ; 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter l'acquisition de 100 actions soit la totalité des actions de la société 3S, portant les numéros 1 à 100, appartenant à Madame Sophie CATINAUD à concurrence de 50 actions et à Madame Sonia DA FONSECA PEREIRA, à concurrence de 50 actions au profit de la société CH ST. BARTH REAL ESTATE HOLDINGS LLC,

Cette acquisition doit intervenir moyennant le prix de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR) payable comptant.

L'acte doit être réalisé par Maître Alexandre MOREAU-LESPINARD, notaire à ARCACHON (33120), 169 boulevard de la plage

- Modifications statutaires.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

- Accepter l'acquisition de 100 actions soit la totalité des actions de la société 3S, portant les numéros 1 à 100, appartenant à Madame Sophie CATINAUD à concurrence de 50 actions et à Madame Sonia DA FONSECA PEREIRA, à concurrence de 50 actions au profit de la société CH ST. BARTH REAL ESTATE HOLDINGS LLC,

Cette acquisition doit intervenir moyennant le prix de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR) payable comptant.

L'acte doit être réalisé par Maître Alexandre MOREAU-LESPINARD , notaire à ARCACHON (33120), 169 boulevard de la plage

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

Deuxième résolution

L'Associé Unique prends acte de la décision de Madame Sonia DA FONSECA PEREIRA de démissionner de son mandat de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide, en conséquence de ce qui précède, de nommer l'Associé Unique, en tant que nouveau Président de la Société, avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée

L'assemblée générale décide de modifier l'**article 13** des statuts de la manière suivante :

« La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de la société. Le président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le président est nommé par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

La présidente est la société CH ST. BARTH REAL ESTATE HOLDINGS LLC

Le président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires 3 mois au moins à l'avance.

Le président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité prévue à l'article 17.2 des présents statuts.

La rémunération du président est fixée par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'**article 4** des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - Siège social

« Le siège social est fixé à :

11 rue du bord de Mer et 10 rue du Général de Gaulle, Gustavia, 97133 SAINT BARTHELEMY

Il peut être transféré en tous lieux par décision des actionnaires.

Si la société vient à comporter plusieurs actionnaires, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des actionnaires. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'**article 2** des statuts de la manière suivante :

« Article 2 – Objet

« La société a pour objet à Saint Barthélemy, et plus généralement en France et à l'étranger :

L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout collaborateur de l'étude de Maître Alexandre MOREAU-LESPINARD ,notaire à ARCACHON (33120), 169 boulevard de la plage à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le(s) comparant(s) à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Les parties sont averties que l'article 157 de la loi de finances pour 2021 modifie les articles 658 et 849 du Code général des impôts en permettant que, à leur demande ou à la demande d'une seule d'entre elles, la formalité de l'enregistrement puisse être donnée sur une copie d'acte sous signature privée signé électroniquement.